



MGF/E EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE : BREF COMPTE-RENDU

Septembre 2022

Principaux constats et indicateurs¹



Prévalence : En République centrafricaine (*la RCA*), la prévalence des MGF/E chez les femmes âgées de 15 à 49 ans est de 21,6%



Géographie : Les régions géographiques montrant les prévalences les plus élevées sont situées au centre du pays (cf. carte)



Âge : En 2018/19, 17,3% des filles âgées de 15 à 19 ans ont été excisées.



Type : “L’entaille, chair enlevée” est le type de MGF/E le plus communément pratiqué



Agent : La plupart des filles qui ont subi une MGF/E ont été excisées par un praticien traditionnel



Attitudes : 69,3% des femmes (âgées de 15 à 49 ans) pensent que les MGF/E devraient être abandonnées



Classement IDH : 188ème sur 189 pays (2021)



Classement Indice Genre et ODD : Aucune donnée disponible



Population : 5 044 545 (au 15 septembre 2022), avec un taux de croissance de 1,78% (estimation de 2022)



Taux de mortalité infantile : 82 décès pour 1 000 naissances vivantes (2022)



Ratio de mortalité maternelle : 829 décès pour 100 000 naissances vivantes (2022)



Taux d’alphabétisation : 37,4% de la population totale âgée de 15 ans et plus peut lire et/ou écrire

Prévalence des MGF

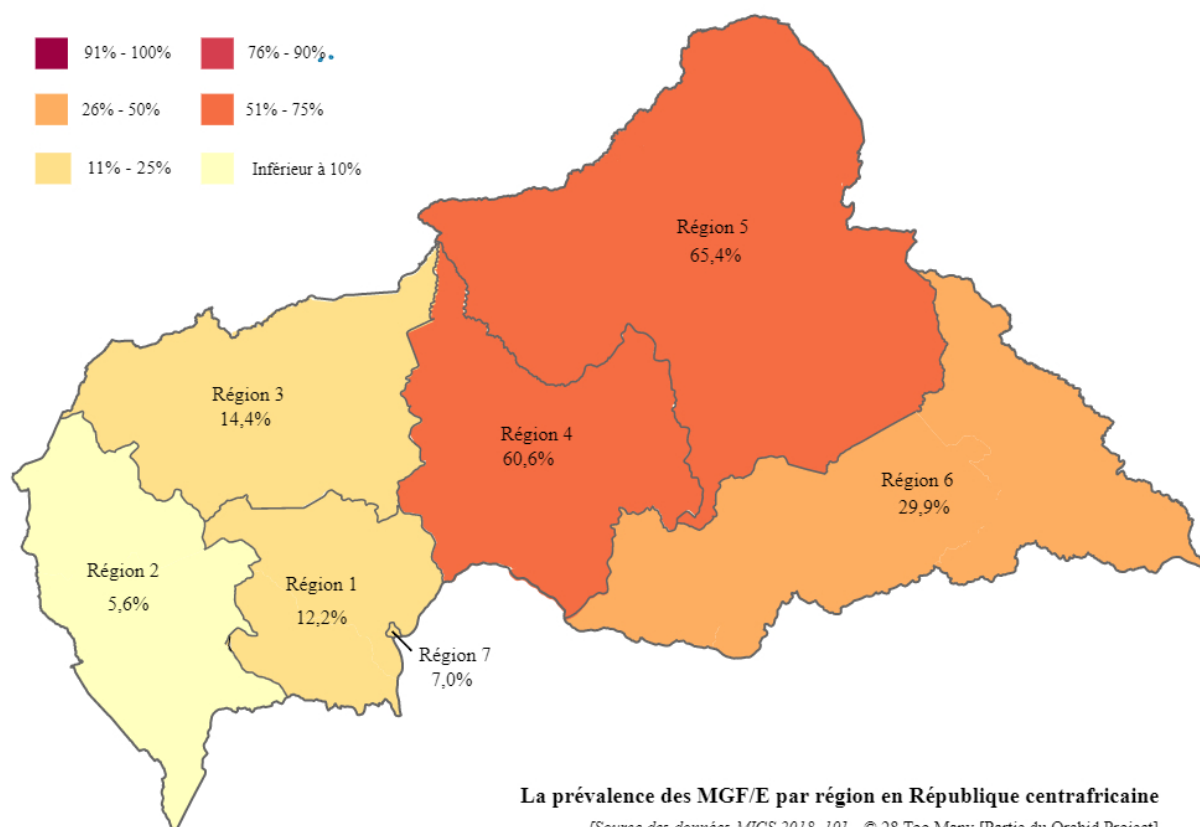
Les MGF/E sont pratiquées dans toutes les préfectures et tous les groupes ethniques de la RCA. Les régions géographiques (cf. carte) montrant les prévalences les plus élevées se trouvent dans le centre du pays : la région 4 (Nana Grébizi, Kémo et Ouaka) avec 60,6%, et la région 5 (Haute-Kotto, Bamingui-Bangoran et Vakaga) avec 65,4%.

La région à la plus faible prévalence est la région 2 (Sangha-Mbaéré, Mambéré-Kadaï et Nana-Mambéré) à 5,6%. Les femmes âgées de 15 à 49 ans qui vivent en milieu rural sont plus susceptibles de subir une MGF/E (27,5 %) que celles vivant en milieu urbain (11,9%).

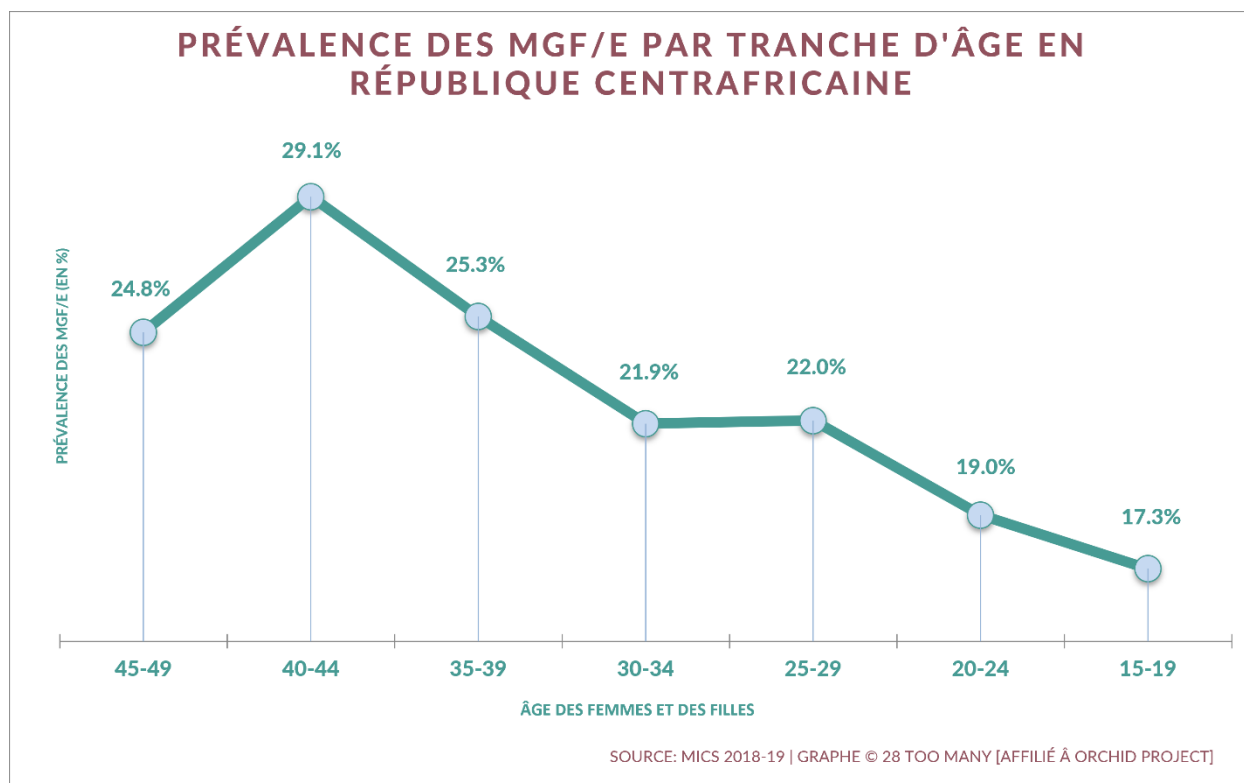
La prévalence de MGF/E est inversement corrélée avec le niveau de richesse.

La prévalence de MGF/E la plus élevée est observée dans les foyers où le chef de famille est d'origine ethnique Banda (52,9% des femmes âgées de 15 à 49 ans) ; la plus faible est observée dans les foyers où le chef de famille est d'origine ethnique Mboum (4,0%)².

Les MGF/E sont pratiquées à un niveau quasiment similaire par les adeptes de toutes les religions en RCA (10,3% (aucune religion) – 33,2% (musulmans))³.



Tendances de la prévalence de MGF



Entre 2010 et 2018/19, la prévalence globale chez les femmes âgées de 15 à 49 ans est passée de 24,2 % à 21,6%. Toutefois, en raison du large éventail de tranches d'âge des femmes incluses, la prévalence globale à elle seule peut ne pas refléter pleinement les progrès réalisés au cours des dernières années. La ventilation des données par groupe d'âge les plus récentes (de 2018/19) montre une prévalence de 24,8 % chez les femmes âgées de 45 à 49 ans, mais aussi un recul à 17,3% pour le groupe d'âge le plus jeune. Bien que l'excision après l'âge de 15 ans reste une éventualité pour une petite proportion de femmes, les données démontrent une nette tendance à la baisse des prévalences chez les femmes plus jeunes⁴.

MGF/E transfrontalières

Dans certains pays où les MGF/E sont devenues illégales, la pratique a été poussée à la clandestinité et a franchi les frontières pour éviter les poursuites. On ignore dans quelle mesure le déplacement transfrontalier aux fins de MGF/E représente un enjeu pour la RCA.

MGF/E médicalisées

Les MGF/E médicalisées ne semblent pas significatives en RCA. Selon les données disponibles, 1,9% des femmes ayant subi une MGF/E auraient été excisées par un professionnel de santé⁵.

Législation

La loi principale contre les MGF/E est la **loi n°06.032 du 27 décembre 2006 portant protection de la femme contre les violences en République centrafricaine**⁶. La **loi n°10.001 du 6 janvier 2010 portant Code pénal de la République centrafricaine** incrimine également la pratique des MGF/E⁷. La **loi n°06.032** et le **Code pénal** interdisent et prévoient des sanctions pour la pratique, la planification ou la promotion des mutilations génitales féminines effectuées "par des méthodes traditionnelles ou modernes". Ils exigent également que toute personne ayant connaissance d'une MGF planifiée ou précédemment pratiquée la signale aux autorités compétentes. Toutefois, rien ne semble indiquer que des cas de MGF fassent l'objet de poursuites en vertu de ces lois.

Les lois en vigueur ne traitent pas directement des MGF/E transfrontalières et il ne semble pas exister de réglementation spécifique ou autre législation relative aux MGF/E pratiquées sur ou par les citoyens centrafricains dans d'autres pays. Les lois ne font pas non plus directement référence aux MGF/E pratiquées par un professionnel de la santé ou dans un cadre médical.

Action pour mettre fin aux MGF/E

La RCA continue de faire face à de nombreux défis, malgré la signature d'un accord de paix et de réconciliation en février 2019. De nombreuses personnes ont été déplacées de leurs foyers et, bien que l'ONU fasse état d'une diminution des violations des droits de l'homme, les restrictions de mouvement, les attaques, les enlèvements et les violences sexuelles se poursuivent⁸. Cette situation instable rend difficile l'application des lois, l'enregistrement des cas de MGF/E et, d'une manière générale, la mise en œuvre de programmes visant à protéger les femmes et les filles contre la violence et les pratiques basées sur le genre, telles que les MGF.

L'absence d'un système judiciaire performant signifie que les lois ne sont pas susceptibles d'avoir un effet dissuasif et que les auteurs ne sont pas poursuivis. Certains commentateurs ont rapporté qu'aucun crime grave n'a été poursuivi depuis 2013, et que de nombreux groupes ont procédé à des exécutions et à des violences sexuelles en toute impunité⁹. Un rapport du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, rédigé en 2016 par un expert indépendant à la situation, constate que "la justice pénale reste pratiquement inexistante" et que, entre juillet 2015 et janvier 2017, la Cour pénale de Bangui n'a tenu qu'une seule session, après une période d'inactivité de cinq ans¹⁰. Le manque de ressources et de personnel reste un obstacle majeur, et, en dehors de Bangui, l'accès aux ressources judiciaires est encore plus limité.

Les MGF/E se poursuivraient dans de nombreuses régions du pays - par exemple, dans les régions de Damara et de Bogangolo¹¹.

Références

- 1 - **(‘MICS’)**: ICASEES (2021) *MICS6-RCA Enquête par grappes à indicateurs multiples 2018-2019, Rapport final des résultats de l'enquête*. Bangui, République Centrafricaine : ICASEES. Disponible sur : <https://mics-surveys-prod.s3.amazonaws.com/MICS6/West and Central Africa/Central African Republic/2018-2019/Survey findings/French.pdf> (consulté le 15 septembre 2022).
 - United Nations Development Programme (2021) *Human Development Reports*. Disponible en anglais sur : <https://hdr.undp.org/data-center/specific-country-data#/countries/CAF> (consulté le 15 septembre 2022).
 - Equal Measures 2030 (2022) *Back to Normal is Not Enough: 2022 SDG Gender Index Report*. Disponible en anglais sur : https://www.equalmeasures2030.org/wp-content/uploads/2022/03/SDG-index_report_FINAL_EN.pdf.
 - Country Meters (2021) *Central African Republic*, 15 septembre 2022. Disponible sur : http://countrymeters.info/en/Central_African_Republic (consulté le 15 septembre 2022).
 - Central Intelligence Agency (2022) *World Factbook: Central African Republic*. Disponible en anglais sur : <https://www.cia.gov/the-world-factbook/countries/central-african-republic> (consulté le 15 septembre 2022).
- 2 MICS, p. 363.
- 3 *Ibid.*
- 4 MICS, p. 363.
- 5 Population Reference Bureau (2017) *Female Genital Mutilation/Cutting: Data and Trends*, p.10. Disponible sur : <http://www.prb.org/pdf17/FGMC%20Poster%202017.pdf>.
- 6 *République Centrafricaine: Loi no. 06.032 du 2006, portant protection de la femme contre la violence en République Centrafricaine [Central African Republic]* (2006). Disponible sur : <http://www.refworld.org/docid/54f821684.html>.
- 7 *Loi n° 10.001 portant Code pénal centrafricain (2010) LOI N°10.001 Portant Code Penal Centrafricain*. Disponible sur : http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file_id=195086.
- 8 UN News (2019) *Central African Republic: ‘Transform dreams of peace into reality’: mission chief tells Security Council*, 25 octobre. Disponible sur : <https://news.un.org/en/story/2019/10/1050041>.
- 9 See Lewis Mudge (2017) ‘A Step Toward Justice in the Central African Republic’, *Human Rights Watch*, 21 février 21. Disponible en anglais sur : <https://www.hrw.org/news/2017/02/21/step-toward-justice-central-african-republic>.
- 10 Human Rights Council (2016) *Report of the Independent Expert on the situation of human rights in the Central African Republic*. UN General Assembly A/HRC/33/63. Disponible en anglais sur : http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/33/63.
- 11 Journal de Bangui (2016) *Damara-Bogangolo: une sage-femme déplore l’excision sur les filles*, 14 janvier. Disponible sur : <http://www.journaldebangui.com/article.php?aid=9227>.

Image de couverture: hdptcar (2007) *Schools girls in the Central African Republic*. Disponible sur : <https://flic.kr/p/2h8GyP>. CCL: <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.0/>.

Veillez noter que l'utilisation d'une photographie d'une fille ou d'une femme dans ce rapport n'implique pas que celle-ci ait, ou non, subi une MGF.



© Orchid Project & 28 Too Many 2019

Version 2, 2023

research@orchidproject.org